

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 162

---

**INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il est composé de sept actions, dont celle consacrée au plan d'action pour le Marais poitevin qui sera clôturée en fin d'année, et en accueillera une nouvelle à compter de 2021.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. Le PITE permet ainsi de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Les actions du programme seront les suivantes en 2021 :

L'action 02 « Eau - agriculture en Bretagne » permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 poursuit la dernière phase de mise en œuvre du « Programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse » qui prévoit une mise à niveau des équipements publics structurants de l'île afin de l'aider à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et en services collectifs.

L'action 08 « Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » sera marquée par la mise en œuvre du quatrième plan d'action contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé par le passé en Martinique et en Guadeloupe. Ce nouveau plan, prévu jusqu'en 2027, s'articulera autour des stratégies proposées par les groupes de travail locaux afin d'informer la population de manière transparente et précise pour contribuer collectivement à la lutte contre la chlordécone et mieux protéger la population et l'environnement, améliorer les connaissances sur l'impact humain, environnemental, social et économique de la chlordécone, sensibiliser le public scolaire, les professionnels de santé ainsi que les professionnels (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs) aux problématiques liées à la chlordécone, maîtriser les productions locales, contrôler et produire sagement, connaître, suivre et prévenir les expositions et les impacts sanitaires et environnementaux pour protéger la santé et réduire la pollution.

L'action 09 « Plan Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "plan littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de trois axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé le 8

juillet 2019 avec le président de la collectivité territoriale de Guyane, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire », inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, permet à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes dégradées. Elle vise à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour lancer des programmes d'action efficaces, accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles et renforcer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau et des leviers d'actions.

L'action 12 « Service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » portera, à compter de 2021, le financement du budget annexe de la Collectivité consacré à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne</b>
INDICATEUR 1.1	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone</b>
INDICATEUR 2.1	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'objectif de remise à niveau des équipements structurants de la Corse, adossé à l'action 04 « plan exceptionnel d'investissement en faveur de la Corse », est supprimé car le gain de temps de parcours n'évoluera pas au cours des prochaines années dans la mesure où les deux dernières opérations, qui permettront un gain total de 25 minutes sur les grands axes routiers, ne seront mises en service qu'en 2026.

### OBJECTIF

#### 1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 33,1 mg/L issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes » dans le cadre du second plan (2017-2021).

### INDICATEUR

#### 1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	39,2	36,1	34,1	34,4	33,1	30,5

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREA) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

A compter de 2018, le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies. Les valeurs 2017 et 2018 ont été retraitées au vu des nouvelles modalités de calcul .

L'indicateur reste donc le même mais les objectifs ont été adaptés à chaque baie et les modalités de calcul ajustées, ce qui conduit à afficher une trajectoire différente pour une ambition qui demeure inchangée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fait l'objet d'un appel à projets de territoire, lancé par l'État, qui lui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont définis dans un projet de territoire : accompagnement pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par les agriculteurs, animation collective et conseil individuel, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements structurants, aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral.

C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée.

## OBJECTIF

### 2 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché.

Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

## INDICATEUR

### 2.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	0,0375	1,46	3,13	2,54	2,22	1,91
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	0,0156	1,97	1,7	2,51	1,68	0,84
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	0,1372	3,16	11,59	2,76	2,07	1,38

### Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;

- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques). Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2020 pour les denrées végétales et issues de la production halieutique ont été ajustées pour tenir compte des données collectées jusqu'à présent, dont aucune ne présente une non-conformité, et qui s'avèrent meilleures qu'estimées initialement. La cible 2020 pour les denrées animales d'origine terrestre a cependant été augmentée en raison de la diminution du seuil de limite maximale de résidus (LMR) qui pourrait entraîner davantage de non-conformités, bien qu'aucune n'ait été constatée jusqu'à présent.

Les prévisions pour les denrées végétales traduisent la diminution progressive attendue, notamment à la suite du renforcement des contrôles visant à dissuader les revendeurs de s'approvisionner auprès des réseaux informels.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le grand nombre et la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche devraient permettre une amélioration progressive.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	959 208	0	1 017 218	<b>1 976 426</b>	0
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	0	0	16 768 407	<b>16 768 407</b>	20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	956 250	112 500	1 931 250	<b>3 000 000</b>	0
09 – Plan littoral 21	150 000	0	5 794 900	<b>5 944 900</b>	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	2 099 363	9 871 398	<b>11 970 761</b>	98 200 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	59 768	<b>59 768</b>	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 276 000	<b>1 276 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 065 458</b>	<b>2 211 863</b>	<b>36 718 941</b>	<b>40 996 262</b>	<b>118 200 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	959 830	0	1 014 195	<b>1 974 025</b>	0
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	0	0	17 780 838	<b>17 780 838</b>	20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	856 110	112 500	2 031 390	<b>3 000 000</b>	0
09 – Plan littoral 21	100 000	0	4 348 283	<b>4 448 283</b>	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	1 473 137	9 893 804	<b>11 366 941</b>	12 400 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	696 665	<b>696 665</b>	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 276 000	<b>1 276 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 915 940</b>	<b>1 585 637</b>	<b>37 041 175</b>	<b>40 542 752</b>	<b>32 400 000</b>



## Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	909 585	1 066 787	<b>1 976 372</b>	0
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	180 000	16 588 407	<b>16 768 407</b>	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	0	0	<b>0</b>	0
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 495 000	1 493 424	<b>4 988 424</b>	0
09 – Plan littoral 21	682 397	4 120 564	<b>4 802 961</b>	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	100 000	16 688 087	<b>16 788 087</b>	0
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	59 768	<b>59 768</b>	0
<b>Total</b>	<b>5 366 982</b>	<b>40 017 037</b>	<b>45 384 019</b>	<b>20 000 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	1 052 312	722 987	<b>1 775 299</b>	0
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	180 000	17 600 838	<b>17 780 838</b>	20 000 000
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	652 888	793 411	<b>1 446 299</b>	0
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	3 495 000	1 490 708	<b>4 985 708</b>	0
09 – Plan littoral 21	590 000	3 851 668	<b>4 441 668</b>	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	100 000	7 326 693	<b>7 426 693</b>	0
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	696 665	<b>696 665</b>	0
<b>Total</b>	<b>6 070 200</b>	<b>32 482 970</b>	<b>38 553 170</b>	<b>20 000 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 366 982	2 065 458	0	6 070 200	1 915 940	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 146 982	1 825 458	0	5 197 312	1 675 940	0
Subventions pour charges de service public	220 000	240 000	0	872 888	240 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	2 211 863	94 000 000	0	1 585 637	9 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	2 211 863	94 000 000	0	1 585 637	9 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	40 017 037	36 718 941	24 200 000	32 482 970	37 041 175	23 400 000
Transferts aux ménages	781 424	0	0	778 708	0	0
Transferts aux entreprises	5 664 356	3 206 886	200 000	3 446 709	3 364 316	200 000
Transferts aux collectivités territoriales	28 963 866	25 596 924	24 000 000	24 933 291	25 944 264	23 200 000
Transferts aux autres collectivités	4 607 391	7 915 131	0	3 324 262	7 732 595	0
<b>Total</b>	<b>45 384 019</b>	<b>40 996 262</b>	<b>118 200 000</b>	<b>38 553 170</b>	<b>40 542 752</b>	<b>32 400 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 976 426	1 976 426	0	1 974 025	1 974 025
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	0	16 768 407	16 768 407	0	17 780 838	17 780 838
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
09 – Plan littoral 21	0	5 944 900	5 944 900	0	4 448 283	4 448 283
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	11 970 761	11 970 761	0	11 366 941	11 366 941
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	59 768	59 768	0	696 665	696 665
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	1 276 000	1 276 000	0	1 276 000	1 276 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40 996 262</b>	<b>40 996 262</b>	<b>0</b>	<b>40 542 752</b>	<b>40 542 752</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme des interventions territoriales de l'Etat accueille une nouvelle action en 2021 : l'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna, qui portera le financement du budget annexe de la Collectivité consacré à la sécurité civile, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les modifications apportées visent à prendre en compte l'évolution de périmètre du programme , soit la clôture de l'action 06 – plan gouvernemental pour le Marais poitevin, la création de l'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna ainsi que les ajustements de périmètres des actions 02 – eau et agriculture en Bretagne (suppression de l'axe 4 en raison de la fin du plan d'urgence nitrates) et 08 – volet territorialisé du plan national d'action chlordécone (création de l'axe 5 pour la mise en place du futur plan IV).

## ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 514 822	+7 744 322	<b>+1 514 822</b>	<b>+7 744 322</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	123 ►					+4 543 000		<b>+4 543 000</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	112 ►					+500 640		<b>+500 640</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	131 ►					+189 000		<b>+189 000</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	361 ►					+152 460		<b>+152 460</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	113 ►				+238 822	+238 822	<b>+238 822</b>	<b>+238 822</b>
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	150 ►					+844 400		<b>+844 400</b>
prise en charge des dépenses de sécurité civile à Wallis et Futuna	123 ►				+576 000	+576 000	<b>+576 000</b>	<b>+576 000</b>
Organisation de la sécurité civile à Wallis-et- Futuna (P161 vers P162)	161 ►				+700 000	+700 000	<b>+700 000</b>	<b>+700 000</b>
Transferts sortants					-5 056 148	-2 528 074	<b>-5 056 148</b>	<b>-2 528 074</b>
Rapatriement des crédits PIC initialement transférés en base dans le cadre du PITE Guyane	► 103				-5 056 148	-2 528 074	<b>-5 056 148</b>	<b>-2 528 074</b>

## Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
192 262 263	0	93 596 483	70 844 944	221 962 340

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
221 962 340	25 783 519 21 508 500	38 323 029	37 176 349	99 170 943
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
40 996 262 118 200 000	14 759 233 10 891 500	32 731 388	47 899 334	52 914 807
<b>Totaux</b>	<b>72 942 752</b>	<b>71 054 417</b>	<b>85 075 683</b>	<b>152 085 750</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
16,11 %	20,56 %	30,09 %	33,24 %

Les engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2020 se répartissent comme suit :

- 5,33 M€ au titre de l'action 02 « Eau et agriculture en Bretagne » ;
- 197,93 M€ au titre de l'action 04 « Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse » ;
- 0,82 M€ au titre de l'action 08 « Volet territorialisé du plan national chlอร์ดécone en Martinique et en Guadeloupe » ;
- 2,69 M€ au titre de l'action 09 « Plan littoral 21 » ;

- 12,63 M€ au titre de l'action 10 « Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » ;
- 2,56 M€ au titre de l'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » ;

S'agissant du volet « transport » du PEI, financé par des crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), rattachés par voie de fonds de concours à l'action 04 du programme 162, 129,12 M€ de restes à payer qui devraient être constatés au 31 décembre 2020 seront couverts par l'AFITF.

S'agissant des volets du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, financés par des crédits rattachés par voie de fonds de concours à l'action 10 du programme 162, 3,63 M€ de restes à payer qui devraient être constatés au 31 décembre 2020 seront couverts par l'AFITF (2,83 M€) et l'Office français de la biodiversité (0,8 M€).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 4,8 %****02 – Eau - Agriculture en Bretagne**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 976 426	<b>1 976 426</b>	0
Crédits de paiement	0	1 974 025	<b>1 974 025</b>	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un "plan de lutte contre les algues vertes" (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016.

Ses caractéristiques en font en effet un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'Agence de l'eau, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action Eau - agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 5 : Lutter contre la prolifération des algues vertes

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	959 208	959 830
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	719 208	719 830
Subventions pour charges de service public	240 000	240 000
Dépenses d'intervention	1 017 218	1 014 195
Transferts aux entreprises	637 218	316 151
Transferts aux collectivités territoriales	50 000	194 950
Transferts aux autres collectivités	330 000	503 094
<b>Total</b>	<b>1 976 426</b>	<b>1 974 025</b>

**AXE 1 : Inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement  
1 023 218 € en AE et 1 013 569 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances

(270 000 € en AE et 364 469 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture

(186 000€ en AE et 332 950 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE). L'accompagnement de la démarche contractuelle d'accompagnement des agriculteurs du bassin versant de la Seiche (35) est également un exemple d'approche territoriale visant à l'évolution des pratiques agricoles pour une réduction des flux de nitrates.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du plan de développement rural breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau »

(567 218 € en AE et 316 150 € en CP)

Dans le cadre de la programmation du FEADER, et en vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), des actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) encouragent des systèmes de production plus économes en intrants.

Les modalités précises de mise en œuvre des MAEC ne sont pas encore connues pour 2021 (cf. évolution à venir du PDRB du fait de la réforme en cours de la PAC). La programmation prévoit la reconduction des contrats des exploitations agricoles dont l'engagement arrive à terme en 2020.

**AXE 2 : Mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire**

**746 208 € en AE et 711 981 € en CP**

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.



**Interventions territoriales de l'État**

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'ARS.

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles.

**AXE 3 : Améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme**

**207 000 € en AE et 248 475 € en CP**

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

**AXE 5 : Lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »**

**5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP, issus d'un transfert en gestion de crédits du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation**

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) 2017-2021 vise à accélérer la transition des exploitations agricoles des territoires concernés vers des systèmes et pratiques agricoles à basses fuites d'azote, en particulier à travers la mise en œuvre de démarches innovantes, tant sur le plan technique qu'en matière d'incitation des agriculteurs au changement. Le plan sera prolongé de deux à trois ans.

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'Etat, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ils financent des actions d'animation et de conseil et encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Les actions visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif (3,7 M€) du plan pour l'ensemble des huit baies.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,3 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques.

Deux évaluations du PLAV sont en cours. La première, interne au plan et confiée à un bureau d'études, vise à réaliser une évaluation à mi-parcours du plan portant sur les moyens déployés. Une évaluation de politique publique est par ailleurs conduite par la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes de Bretagne. Les conclusions de ces deux évaluations, attendues en octobre ou novembre 2020, permettront d'ajuster le plan.

**ACTION 40,9 %**

**04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	16 768 407	<b>16 768 407</b>	20 000 000
Crédits de paiement	0	17 780 838	<b>17 780 838</b>	20 000 000

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global s'établit à 1,94 Md€.

La première convention d'application du PEI, qui a porté sur la période 2002-2006, a permis la programmation de 481,2 M€ d'investissements en coût total, pour un financement par l'État de 291 M€.

La deuxième convention d'application du PEI, signée le 4 mai 2007 pour la période 2007-2013, prévoit un montant total d'investissements révisé à 922 M€. A la fin de l'année 2013, 100 % des crédits ont été programmés au titre de cette convention, pour un financement État de 545,5 M€ et des paiements réalisés à hauteur de 264,6 M€.

Une troisième convention d'application, couvrant la période de programmation 2014-2016 a été signée le 4 juin 2013 pour un montant de 536 M€.

Une quatrième convention d'application (PEI 4) signée le 20 décembre 2016 porte sur la période de programmation 2017-2020.

Piloté par le préfet de Corse, en relation étroite avec la collectivité de Corse, le PEI achèvera sa programmation au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui prolongent le PEI de deux années supplémentaires. Les dates limites de fin d'engagement et de fin de paiement inscrites dans la convention d'application seront également reportées de deux ans afin de permettre les engagements jusqu'en 2022 et les paiements jusqu'en 2026.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	16 768 407	17 780 838
Transferts aux collectivités territoriales	15 618 407	16 630 838
Transferts aux autres collectivités	1 150 000	1 150 000
<b>Total</b>	<b>16 768 407</b>	<b>17 780 838</b>

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements. Les crédits prévus contribueront en 2021 au financement des opérations relevant des conventions d'application du PEI, sur les axes suivants :

### **AXE 1 : Mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs**

**9 916 643 € en AE et 6 900 042 € en CP**

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront principalement consacrés à l'approvisionnement en eau et au déploiement du haut débit.

Il s'agit principalement, de poursuivre en 2021 le développement des réseaux d'eau brute agricole et d'étendre le réseau « Fibre optique jusqu'au domicile ».

**AXE 2 : Renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire****1 788 000 € en AE et 5 326 127 € en CP**

Les crédits destinés à cet axe seront, à titre principal, consacrés au développement urbain ainsi qu'au soutien aux procédures de reconstitution des titres de propriété portées par le Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC).

**AXE 3 : Résorber le déficit en services collectifs****5 063 764 € en AE et 5 398 840 € CP**

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux TPE ainsi qu'à la santé en milieu rural.

**Axe 4 : Assistance technique****155 829 € CP**

Ces crédits seront destinés à la couverture des études engagées.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA) via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

**ACTION 7,3 %****08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	3 000 000	<b>3 000 000</b>	0

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages.

Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le Gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le Gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2011-2013. L'année 2014 a permis de finaliser le plan III (2014-2020).

Les deux premiers plans d'action (2008-2010 et 2011-2013) ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone. Le troisième plan, pleinement mis en œuvre à partir de 2015, vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels impactés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Lors de sa visite au Morne-Rouge le 27 septembre 2018, le Président de la République a fixé une nouvelle ambition aux politiques publiques conduites depuis 10 ans, en reconnaissant la réalité de l'incidence environnementale, en affirmant le devoir de transparence vis-à-vis de la population, et en invitant à inscrire collectivement nos efforts pour aller vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Le Président de la République a par ailleurs annoncé le renforcement des moyens consacrés à l'action 08 du PITE en les portant à 3 M€ en 2020.

L'organisation en octobre 2018 d'un colloque scientifique sur la chlordécone, ouvert à la presse et réunissant près de 200 scientifiques en présence des principaux décideurs publics, a également constitué une étape fondatrice dans la co-construction de l'action publique en matière de lutte contre les effets de la pollution par la chlordécone.

Ces orientations nouvelles ont été traduites dans une feuille de route interministérielle élaborée sous l'égide des ministères de la santé et des outre-mer et validée par le cabinet du Premier ministre. La mise en œuvre des mesures opérationnelles de cette feuille de route a permis de renforcer, dès 2019, les actions engagées dans le cadre du plan III, et d'amorcer la co-construction du plan IV dont le lancement est attendu en 2021.

La mise en œuvre du plan III s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques .

Le plan IV est déployé dans le cadre d'un axe 5 : mesures du plan chlordécone IV.

Celui-ci se décline en 8 stratégies, dont le contenu et les financements seront validés à l'issue d'une consultation locale qui interviendra fin 2020.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	956 250	856 110
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 250	856 110
Dépenses d'investissement	112 500	112 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	112 500	112 500
Dépenses d'intervention	1 931 250	2 031 390
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	750 000	846 500
Transferts aux autres collectivités	1 181 250	1 184 890
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

Le PITE participe à la mise en œuvre du plan national chlordécone au travers d'actions structurantes déjà déployées dans le cadre du plan III, et qui seront maintenues et/ou enrichies dans le cadre du plan IV.

**AXE 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable :**  
**365 077 € en CP**

L'objectif de cet axe du plan chlordécone III est d'élaborer une stratégie locale de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification des comportements, dans le contexte d'une pollution qui persistera encore de nombreuses années.

Il s'agira, en 2021, de solder les restes à payer.

**AXE 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations :**

**177 443 € en CP**

Dans le cadre du plan chlordécone III, le PITE finance les plans de surveillance et les plans de contrôle des denrées avant et après leur mise sur le marché.

Il s'agira, en 2021, de solder les restes à payer.

**AXE 3 : Poursuivre les actions de recherche :**

**107 082 € en CP**

Cet axe du plan chlordécone III est consacré aux actions de recherche à développer dans les domaines de la santé humaine, de la santé animale, de l'environnement et des sciences humaines, économiques et sociales.

Il s'agira, en 2021, de solder les restes à payer.

**AXE 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques :**

**167 538 € en CP**

Cet axe du plan chlordécone III a pour objectif d'accompagner les professionnels dont l'activité est impactée par la pollution au chlordécone. Il s'agira, en 2021, de solder les restes à payer.

**AXE 5 : Mesures du plan chlordécone IV**

**3 000 000 € en AE et 2 182 860 € en CP**

**Les financements complémentaires seront précisés dans la maquette définitive du plan**

Le plan chlordécone IV (2021-2027) devrait être structuré en 8 stratégies distinctes : communication, formation et éducation, recherche, protéger la population, protéger l'environnement, alimentation locale saine et durable, protéger les travailleurs, socio-économique.

Les principales actions structurantes déployées dans le cadre du plan III seront maintenues et/ou renforcées dans le nouveau plan : il s'agira de poursuivre l'accompagnement des particuliers (programme des jardins familiaux - Jafa) ainsi que des professionnels, de poursuivre également les travaux en matière de recherche sur la chlordécone, de maintenir les contrôles sur les denrées alimentaires, et de poursuivre la cartographie de la pollution.

**ACTION 14,5 %**

**09 – Plan littoral 21**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 944 900	<b>5 944 900</b>	0
Crédits de paiement	0	4 448 283	<b>4 448 283</b>	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatile.

Le « plan littoral 21 Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Structuré autour de trois piliers, une stratégie, une gouvernance, et un dispositif de financement, il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 08 « plan littoral 21 », multiforme et particulièrement variée dans les domaines abordés, a pour objectif de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de la démarche face aux différentes sources de financement mobilisables, et de donner de la lisibilité quant à l'action de l'État et l'impulsion nécessaire pour lancer cette dynamique de transformation.

A ce jour, en Occitanie, le plan littoral 21 est articulé autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : L'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	150 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	100 000
Dépenses d'intervention	5 794 900	4 348 283
Transferts aux entreprises	1 754 900	1 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	3 250 000	2 348 283
Transferts aux autres collectivités	790 000	500 000
<b>Total</b>	<b>5 944 900</b>	<b>4 448 283</b>

#### **AXE 1 : Pour une vitrine française de la résilience écologique**

**800 000€ en AE et 700 000 € en CP**

Le littoral de l'Occitanie doit s'adapter à deux tendances lourdes irréversibles : le réchauffement climatique et la croissance démographique. Du fait de sa géographie, le littoral est particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques. Ces dernières, synonymes de sécheresses, d'inondations et de submersions marines, conduisent à redéfinir, outre le tourisme balnéaire, les modalités d'implantation des habitants et des activités économiques.

Dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre l'érosion du trait de côte, les solutions techniques financées concerneront l'aménagement et la restauration des digues, le confortement des dunes et le rechargement des plages.

Par ailleurs, en 2021, les acteurs développeront les schémas de lutte vectorielle sur l'ensemble du littoral avec l'appui de l'État et du Conseil régional au vu des résultats de l'expérimentation portée en 2017 par l'Entente interdépartementale, L'EID-Med, qui a pour mission centrale le contrôle de la population des espèces nuisantes de moustiques proliférant dans les zones humides marginales des étangs et lagunes du littoral.

**AXE 2 : Pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire  
4 194 900 € en AE et 2 678 283 € en CP**

La proximité de métropoles de référence en matière d'économie numérique (label French tech à Montpellier et Toulouse), de santé (Montpellier capital santé) et de viti-viniculture confère au littoral de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, lesquels s'ajoutent au fort potentiel d'innovation et d'expansion dans le domaine des énergies vertes et de la croissance bleue. L'axe 2 consiste à favoriser le développement et le rayonnement de ces filières d'avenir, en articulation avec les filières touristiques, halieutiques et d'économie maritime.

La filière halieutique est orientée autour de la pêche, de façon contrastée, avec deux principaux ports, Sète et Le Grau-du-Roi, et des petits métiers répartis tout le long de la côte. Il est nécessaire de modifier les pratiques de pêche en finançant la construction d'un modèle pérenne d'exploitation. L'Université de Montpellier est au centre du dispositif en termes de recherche et d'innovation pour faire évoluer la filière halieutique qu'il est indispensable de soutenir afin de pérenniser ses activités, de les ancrer dans le littoral et de les développer.

Une troisième vague d'appels à projets Avenir Littoral sera lancée en 2021 pour développer des solutions innovantes de gestion des flux en matière de transport (routier, fret, fluvial, maritime) et de fréquentation des territoires, accompagner le développement de la filière agro-alimentaire et la création d'accélérateurs d'entreprises à vocation maritime, promouvoir une économie collaborative et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques. Ces appels à projets, cofinancés avec le conseil régional depuis 2019, constituent un outil désormais reconnu de développement du littoral. Ils financeront la recherche halieutique, le développement du numérique, l'accompagnement de la filière aquaculture, la recherche collaborative et les stratégies d'innovation. Ces financements entreront dans le cadre particulier de la nécessaire adaptation de l'économie littorale aux enjeux dans ces domaines suite au retour d'expérience de la crise Covid.

Le soutien aux sports nautiques et de glisse dans le cadre de l'appel à projets du plan d'équipement des fédérations sportives se poursuit.

Le projet « D'Archimède à Icare » consiste à créer, à La Grande-Motte, une structure de référence spécialisée dans la technologie des « bateaux volants », ou bateaux « à foils ». Ce laboratoire de recherche et développement sera également un lieu de formation et d'entraînement. Il s'agit, en 2021, de financer la poursuite de ce projet.

Le soutien aux actions d'ingénierie destinées à étudier les problématiques spécifiques de la frange littorale en matière de tourisme et à proposer des solutions en faveur de son développement est reconduit. Les crédits financent notamment le seaquarium du Grau du Roi et le pôle oenotouristique de Banyuls.

L'action pourrait également contribuer à créer un grand institut d'observation océanographique français en partenariat avec le CNRS à Banyuls. Ce projet entrera dans les stations marines composantes du nouvel « Observatoire du monde océanographique et des sciences marines de Sorbonne Université ».

**AXE 3 : Pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion républicaine  
950 000 € en AE et 1 070 000 € en CP**

Pour faire du littoral de l'Occitanie un territoire inclusif, il faut y créer un espace de vie tout au long de l'année. La revitalisation des cœurs de stations comme des centres-bourgs dans l'arrière-pays et le déploiement des infrastructures numériques sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail de ceux qui font vivre

au quotidien le littoral régional. Il est également important d'ouvrir le territoire régional vers la Méditerranée et de favoriser la préservation et la valorisation du littoral comme territoire d'histoire et de culture.

La programmation des projets concernant les ports de plaisance et la rénovation des stations sera poursuivie. Ils comporteront des équipements nécessaires pour permettre une relance de l'économie du littoral dans des conditions nouvelles, prenant en compte les évolutions en terme de transition écologique rendues prioritaires par la crise sanitaire. Dans le département des Pyrénées-Orientales, ces opérations s'inscriront également dans le cadre de reconstruction à la suite de la tempête Gloria de fin 2019.

L'action s'attachera à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées sur les terrains du conservatoire du littoral. Un soutien sera apporté aux opérations grand site de Fontseranes et de la Camargue Gardoise qui ont la double caractéristique de mettre en valeur un patrimoine ancien à valeur historique dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

## **ACTION 29,2 %**

### **10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 970 761	<b>11 970 761</b>	98 200 000
Crédits de paiement	0	11 366 941	<b>11 366 941</b>	12 400 000

La création de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation multipartite destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane.



**Interventions territoriales de l'État**

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement	2 099 363	1 473 137
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 099 363	1 473 137
Dépenses d'intervention	9 871 398	9 893 804
Transferts aux entreprises	5 000	5 000
Transferts aux collectivités territoriales	5 402 517	5 494 193
Transferts aux autres collectivités	4 463 881	4 394 611
<b>Total</b>	<b>11 970 761</b>	<b>11 366 941</b>

**AXE 1 : cohésion des territoires**

**8 500 659 € en AE et 8 524 991 € en CP de crédits hors fonds de concours. Par ailleurs, une contribution de l'ADEME (0,2 M€ en AE) est prévue par voie de fonds de concours.**

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2022 :

Objectif stratégique 1- 1 : l'aménagement durable

La programmation 2020 comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multisites, ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles "action coeur de ville" à Cayenne et Saint Laurent du Maroni ou "revitalisation de centre-bourgs", comprenant notamment l'ouverture d'une épicerie dans un village enclavé, et le projet CORACINES visant à rendre accessible les connaissances environnementales, historiques et scientifiques au grand public.

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec notamment, à compter du 1er janvier 2020, la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel annuel à projets relatif à l'économie sociale et solidaire. Des opérations de soutien aux projets de territoires et à l'ingénierie de projet sont également soutenues par des fonds de concours ADEME.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également dédié aux réhabilitations et extensions de collèges et lycées Un appel à projets annuel relatif à la transition numérique a par ailleurs été mis en place à partir de 2020.

**AXE 2 : mobilité multimodale**

**Contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours (157,1 M€ pour le CCT 2019-2022), dont 94 000 000 € en AE et 9 000 000 € en CP de crédits pour 2021**

Cet axe constitue, de par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emploi et de développement économique, un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan Etat-Région. De par l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Les travaux commencés en 2020 seront poursuivis en 2021 (modernisation du port, investissements routiers et fluviaux) et le Grand Port Maritime pourra débuter la reconstruction des quais.

**AXE 3 : territoires résilients**

**977 970 € en AE et 976 712 € en CP de crédits hors fonds de concours. Par ailleurs, des contributions de l'Office français de la biodiversité (10,4M€ pour le CCT 2019-2022, dont 2,8M€ en AE et 2M€ en CP en 2021) et de l'ADEME (5,8 M€ pour le CCT 2019-2022, dont 1,4M€ en AE et CP en 2021) sont prévues.**

Ce volet regroupe 3 des 4 objectifs stratégiques visés par le CCT Guyane 2019-2022 en termes de résilience car le premier, relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : Gestion et valorisation des déchets

Les crédits contractualisés ont vocation à permettre de conclure une convention pluriannuelle tripartite État/ADEME/collectivités par avenant à la convention pluriannuelle 2015 – 2020 annexé au CPER. S'agissant de la gestion des déchets, les actions privilégiées par l'ADEME sont :

- la finalisation de la révision des plans de gestion des déchets (déchets dangereux, déchets du BTP) et de les fusionner ;
- l'accompagnement d'équipements structurants ;
- le développement et la modernisation des unités de traitement des déchets déjà existantes dans un objectif de mise à niveau technique par rapport aux nouveaux enjeux industriels et économiques nationaux

En 2021, il est prévu de mobiliser 1,4 M€ en AE/CP, notamment sur les projets suivants : plateforme de compostage de Kourou, étude et travaux pour la transformation du quai de transfert de Saint Georges en déchetterie, étude et travaux éco-carbets, réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Kourou.

Objectif stratégique 3 - 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

L'intervention de l'Office français de la biodiversité (OFB) doit traduire de la mise en œuvre d'une démarche de contrat de progrès. Une convention OFB/Services de l'État en Guyane prévoit 2,8 M d'AE et 2 M € de CP pour accompagner les collectivités dans la réalisation des opérations d'assainissement et d'alimentation en eau potable en 2021.

Objectif stratégique 3 - 4 : Reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

Le CCT prévoyait deux grandes actions, l'organisation d'une conférence internationale annuelle et la mise en place d'un service de l'OFB. Un avenant sera proposé aux différents partenaires afin de les remplacer ou compléter par les actions suivantes :

- création de l'agence régionale de la biodiversité et appui au centre d'étude de la biodiversité amazonienne ;
- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ; organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) ;
- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;

- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

#### AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement

**2 160 637 € en AE et 1 534 307 € en CP de crédits hors fonds de concours**

Les engagements pris dans le Livre Bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer » qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques sont déclinés à cet effet entre 2019 et 2022, d'une part, l'objectif stratégique 4-1 – Enseignement supérieur, dont la 3ème tranche des travaux d'extension et de rénovation du campus universitaire de Troubiran à Cayenne est l'illustration et, d'autre part, l'objectif stratégique 4-2 – Recherche et innovation avec le financement du projet Biovolatils consacré à la caractérisation de la biodiversité guyanaise et à la compréhension des processus de son maintien.

#### AXE 5 : cohésion sociale et employabilité

**331 495 € en AE et 330 931 € en CP de crédits hors fonds de concours.**

**Un transfert en gestion de 200 000 € en AE et CP (P137) viendra abonder ces crédits pour le financement de l'objectif stratégique 1.**

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1: Lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité dont les mesures seront financées par un transfert en gestion de 200 k€ du programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes.

Objectif stratégique 3 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise, mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la professionnalisation (CARIF-OREF) et amélioration des besoins en compétences (ARACT).

### **ACTION 0,1 %**

#### **11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	59 768	<b>59 768</b>	0
Crédits de paiement	0	696 665	<b>696 665</b>	0

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements importants de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région, en particulier en matière de mobilités, de transition écologique et numérique des territoires ainsi que dans le domaine de l'économie de la connaissance. Il comporte ainsi un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n°1 – reconquérir la qualité des cours d'eau en

Pays de la Loire est porté par une action du PITE et mobilise également des crédits d'opérateurs de l'Etat et d'établissements publics.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » permettra à l'État, en partenariat avec le conseil régional qui prend la compétence d'animation dans le domaine de l'eau, de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

Elle est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques ;
- Axe 2 : Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles ;
- Axe 3 : Renforcer les connaissances et le suivi.

Cette nouvelle dynamique s'est traduite en 2020 par l'adoption d'un plan d'actions État / Région / Agence de l'eau et l'installation d'un comité stratégique régional de l'eau co-présidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional afin d'en suivre la bonne réalisation.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	59 768	696 665
Transferts aux entreprises	59 768	696 665
<b>Total</b>	<b>59 768</b>	<b>696 665</b>

#### **AXE 1 : Mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de reconquête de la qualité de l'eau** **Contribution en gestion à l'étude du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

La mobilisation des maîtrises d'ouvrage est capitale pour lancer des programmes d'action efficaces sur le terrain. Cet axe vise à accompagner et impulser l'élaboration de contrats territoriaux uniques passés entre les porteurs d'actions de restauration de la qualité de l'eau sur un territoire donné et l'ensemble des financeurs (État, Agence de l'eau Loire Bretagne, conseil régional, conseils départementaux) afin d'augmenter significativement le volume de projets portés en région.

Un accompagnement supplémentaire des services de l'État est nécessaire pour répondre aux initiatives proposées par les territoires.

C'est notamment le cas sur la gestion quantitative, où un pacte ambitieux est en cours d'élaboration entre la profession agricole, les structures de bassins versants, les associations environnementales, les collectivités territoriales et l'État afin de bâtir pour chaque territoire un plan d'actions opérationnel permettant de mieux connaître la ressource et les prélèvements, et de mettre en place une gestion collective pour résorber les déficits quantitatifs.

Un appui renforcé des services de l'État est nécessaire pour mener à bien cette démarche.

En 2021, cet axe sera centré sur l'animation et l'accompagnement des EPCI et des porteurs de projet dans la mise en œuvre d'un programme d'action pour la restauration des masses d'eau, avec une logique de priorité vers les acteurs les moins structurés. Ces moyens seront coordonnés avec ceux mis en œuvre par le conseil régional dans le cadre d'une structure « transition écologique » mutualisée dont la création est à l'étude.

#### **AXE 2 : Accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles**

**59 768 € en AE et 696 665 € en CP**

L'accompagnement de la profession agricole est un enjeu central pour la réussite des actions de terrain pour la reconquête de la qualité de l'eau, via notamment la mise en place de mesures d'appui à la transition des pratiques agricoles sur le long terme.

L'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) répond à des besoins avérés sur le terrain en agissant directement sur des facteurs de dégradation des masses d'eau identifiés (nitrates, pesticides).

En 2020, les territoires pouvant bénéficier de MAEC, en appui des crédits du FEADER inscrits au plan de développement rural régional (PDRR), ont pu être élargis, en intégrant notamment les enjeux suivants :

- nouvelles zones d'actions renforcées pour les nitrates, suite au programme d'actions régional (PAR) nitrates en vigueur depuis le 01/09/2018,
- masses d'eau et captages d'eaux destinés à la production d'eau potable concernés par la présence de pesticides et de métabolites.
- zones de fortes productions spécialisées concernées par un fort recours aux produits phytopharmaceutiques.

La couverture du territoire est ainsi passée de 30 à 80 %.

En 2021, les mesures d'évolution des pratiques seront prioritaires.

### AXE 3 : Renforcer les connaissances et le suivi

#### Contribution de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, sous réserve des décisions et des budgets votés par son conseil d'administration.

Une meilleure connaissance des enjeux à l'échelle des bassins versants est indispensable pour convaincre les acteurs de la nécessité d'agir à leur échelle, puis pour savoir mesurer les progrès réalisés et valoriser les résultats obtenus auprès des partenaires et des citoyens.

Il s'agira également de développer des outils numériques et déployer des actions de communication.

Les principales actions concerneront :

- la préfiguration d'un observatoire régional de l'eau, en partenariat avec le conseil régional ;
- la réalisation d'études afin de mieux connaître les enjeux et les leviers à mobiliser en matière de qualité de l'eau et de gestion quantitative, tant à l'échelle régionale que locale : les premières études envisagées pourraient notamment concerner :
  - la détermination des bassins les plus émetteurs de nitrates et de phytosanitaires ;
  - l'amélioration de la connaissance des conséquences des étiages et de l'hydrologie en général sur la biologie et l'état écologique des cours d'eau ;
  - l'amélioration de la connaissance des prélèvements effectués dans les cours d'eau et les nappes ;
  - la question de l'eau dans l'adaptation de l'agriculture au changement climatique ;
  - le développement d'outils numériques pour les services de l'État et d'outils de communication sur les enjeux eau.

### ACTION 3,1 %

#### 12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 276 000	<b>1 276 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 276 000	<b>1 276 000</b>	0

Archipel constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres et situé à 2 000 kilomètres de la Nouvelle-Calédonie et à 2 300 kilomètres de la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est exposé à des aléas naturels d'une intensité souvent extrême (tsunami, séisme, cyclones) et à des risques technologiques non négligeables (présence de cinq dépôts d'hydrocarbures).

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, la sécurité civile est de la responsabilité exclusive de l'État. Les interventions courantes sont assurées par deux centres de secours, un sur chaque île.

Le décret n° 80-920 du 13 novembre 1980 pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer dispose que dans le territoire des îles Wallis-et-Futuna, chaque circonscription bénéficie d'un budget constitué de l'ensemble des revenus de la circonscription et des dépenses qui lui incombent. Les recettes des circonscriptions proviennent en très grande majorité des dotations de l'État (la dotation globale de fonctionnement, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour le fonctionnement, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'investissement).

Le poids des dépenses consacrées aux services de secours au sein du budget des circonscriptions est un sujet central. L'administrateur supérieur a souligné la nécessité d'augmenter les moyens financiers consacrés aux missions de secours et de gestion des crises afin de mettre les moyens au niveau des enjeux ; or il considère que la situation financière des circonscriptions territoriales qui les supportent ne permet pas de dégager les marges de manœuvre nécessaires.

Une mission conjointe d'audit de l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) et de la direction générale des outre-mer (DGOM) a permis d'identifier un besoin de financement des missions de sécurité civile à Wallis-et-Futuna, pour lequel une enveloppe de 1,3 M€, fermée sur les trois années à venir, est allouée.

L'État délèguera transitoirement, par convention, sa compétence en matière de sécurité civile à la Collectivité et un budget annexe sera créé pour gérer les crédits du service d'incendie et de secours au sein du budget de cette dernière.

L'action 12 « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » portera le financement de ce budget annexe, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 276 000	1 276 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales	1 276 000	1 276 000
<b>Total</b>	<b>1 276 000</b>	<b>1 276 000</b>

Les crédits seront versés, par voie de subvention, au budget annexe du Territoire créé spécialement pour la gestion du service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna.

## Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>242</b>	<b>241</b>
Subventions pour charges de service public	220	220	240	240
Transferts	0	0	2	1
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>953</b>	<b>1 228</b>	<b>627</b>	<b>1 013</b>
Transferts	953	1 228	627	1 013
<b>Etablissement public du Marais poitevin (P113)</b>	<b>0</b>	<b>653</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	0	653	0	0
<b>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	0	152	0	0
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
Transferts	0	0	0	35
<b>Total</b>	<b>1 173</b>	<b>2 253</b>	<b>869</b>	<b>1 289</b>
Total des subventions pour charges de service public	220	873	240	240
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	953	1 380	629	1 049

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
<b>Total</b>													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	